

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POR 003-553/08/BC

**■ Marché n°08/006 - Mise aux normes de la station d'avitaillement du port de plaisance de la Ciotat - Approbation de l'avenant n°1
DIPOR 08/1600/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les stations d'avitaillement en carburant des ports de plaisance sont des éléments déterminant du fonctionnement quotidien. Aménagée essentiellement dans les 70-80, celle-ci ont vieilli et ne correspondent plus aux normes environnementales actuelles notamment eu égard à la nécessaire protection des milieux marins. La direction des ports de la Communauté urbaine a mis en place un dispositif nouveau sur le port de la Ciotat.

La réussite du dispositif permettra une extension de l'expérience à d'autres ports de plaisance.

Des adaptations mineures doivent être réalisées en cours de chantier, elles concernent la sécurité du personnel d'exploitation de la station ainsi que le relevage par électro-pompe du carburant sans plomb :

- L'existence d'un risque professionnel pour les agents d'exploitation de la station d'avitaillement est lié au positionnement de « trous d'homme » à une hauteur supérieure à 2 mètres occasionnant des risques de chute. L'article R4323-61 du Code du travail, créé par le Décret n°2008-244 du 7 mars 2008-art. précise que « *la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les même conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur.* De ce fait, il est nécessaire, pour assurer la sécurité du personnel, de mettre en place une échelle à crinoline ainsi qu'une passerelle d'une longueur de 4,5 m avec garde du corps pour permettre un accès sécurisé sur les trous d'hommes du réservoir.
- Le dépotage du carburant sans plomb prévu initialement par gravité s'avère aléatoire du fait de l'absence sur certains camions de livraison de pompes de dépotage. Cette donnée n'ayant pu être mise en évidence lors des études préalables à la définition du projet ; le maître d'ouvrage demande que cette adaptation soit réalisée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics
- Le Code de Travail
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Le marché n°08/006 notifié le 22 janvier 2008 relatif à la mise aux normes de la station d'avitaillement du port de plaisance de la Ciotat
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la nécessité de travaux qui améliorent la sécurité du personnel d'exploitation et le service rendu

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le projet d'avenant numéro 1 au marché intitulé : n° 08/006 " mise aux normes de la station d'avitaillement du port de plaisance de la Ciotat »

Article 2 :

L'article 3 de l'acte d'engagement est modifié ainsi : « le montant du marché tel qui résulte de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire est 308 262 € HT majoré de 14 796 € HT soit pour un montant total de 323 058 € HT .

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction

Le Président Délégué de la Commission
Ports de plaisance - Ports de commerce - Aéroport
Et Vice-Président aux Ports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Claude PICCIRILLO

Eugène CASELLI